

- Antennes Relais et Répéteurs Hertziens -

(Dernière Actualisation 12 11 2007)

Périmètre de Sécurité

Le 20 janvier 2003, l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) a communiqué les résultats d'[une étude menée sur la base d'un panorama actualisé](#) de données médicales et scientifiques sur les effets éventuels liés à l'exposition aux champs émis par les antennes relais ainsi que sur les aspects juridiques.

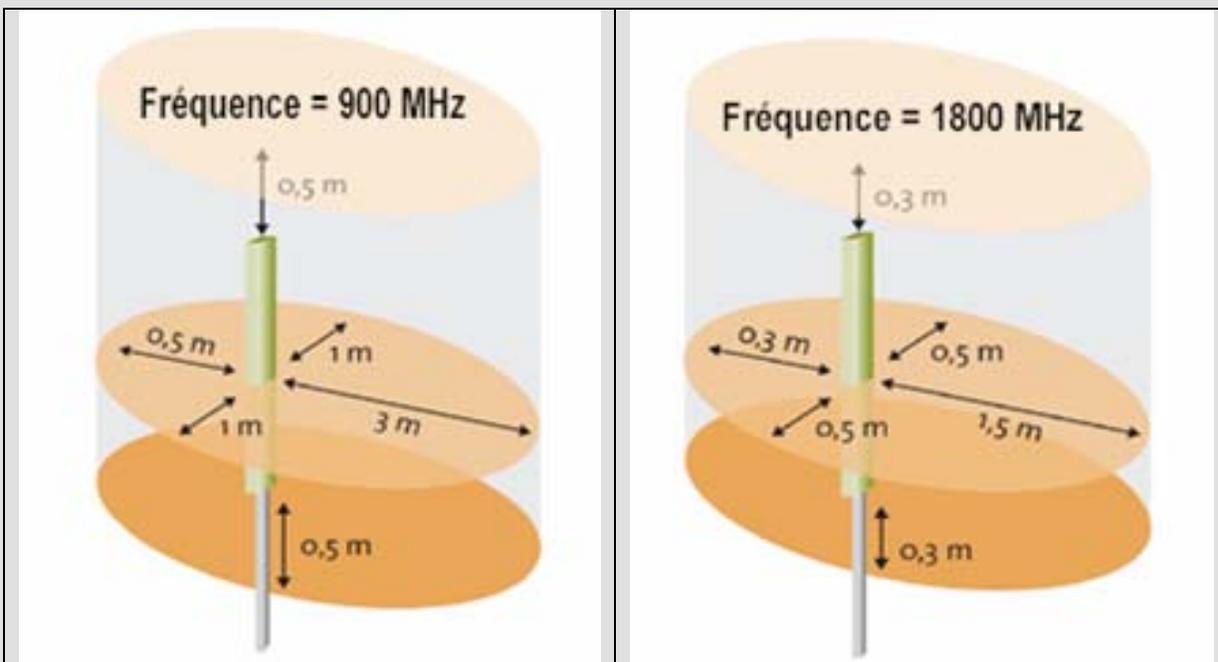
L'étude a confirmé que pour les expositions à proximité immédiate,

"le respect des normes appelle le balisage d'un périmètre de sécurité dont l'accès doit être interdit au public".

Les opérateurs doivent mettre en place un périmètre de sécurité conformément à l'esprit de la circulaire du 16 octobre 2001 indiquant les restrictions d'accès à proximité de leurs installations.

Le périmètre de sécurité autour des stations de radiofréquences, destiné à protéger la population, diffère très sensiblement entre la France et d'autres pays.

Ainsi, s'il est d'environ 20 mètres face à l'antenne en Italie (pour une station macro-cellulaire) ou de 30 mètres en Belgique et en Suisse, il n'est que de l'ordre de 1,5 à de 3 mètres en France.



Parallèlement, la densité de fréquence de l'onde plane équivalente autorisée en France (900 microwatts par centimètre carré)

est très supérieure à celle en application dans un certain nombre d'autres pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande (200 microwatts/cm²),

l'Italie (100 microwatts/cm² pour le cas général et

10 microwatts/cm² dans les édifices utilisés de manière continue pour des durées d'au moins quatre heures),

les pays de l'Est et la Russie (10 microwatts/cm² pour les expositions professionnelles et

5 microwatts/cm² pour les expositions du public),

ou encore dans le land de Salzbourg en Autriche (0,1 microwatts/cm²).

[Table d'équivalences](#) (V/m, W = Watt / mW = milli Watt / µW = micro Watt)



En France c'est l'ANFR qui dispose du pouvoir de contrôler à tout moment des installations et peut se faire communiquer copie des dossiers établis par les exploitants attestant des mises en conformités.

En outre, en application de la réglementation, les opérateurs se sont engagés formellement, pour les antennes modifiées ou installées après le 1er janvier 2002, à respecter les normes européennes et à le déclarer auprès de l'ANFR lors de la procédure d'autorisation.

- **Assurance Maladie Sécurité Sociale, CRAMIF :**
[PRÉVENTION DES RISQUES](#)
[Note Technique N° 19](#)

- **CRAM :**

[Note pratique de prévention NPP 06-2003:](#)

Téléphonie Mobile & Stations de base (Extrait)

Il est de la responsabilité de l'opérateur de mettre en place **un périmètre de sécurité**, empêchant toute pénétration dans la zone d'exclusion.

Ce périmètre de sécurité

est mis en place pour toutes les antennes installées à une hauteur inférieure à 2,5 m.

[Le système français de prévention des risques professionnels](#)

- Pour chaque type d'antenne, le périmètre de risque potentiel doit être déterminé, balisé de façon permanente et signalé par apposition du pictogramme réglementaire.
- Tout stationnement dans le périmètre de risque potentiel, principalement dans le demi domaine avant, doit se dérouler antenne à l'arrêt.

Cette mise au repos doit pouvoir s'effectuer facilement, avec consignation.

- Ces dispositions doivent être explicitées dans le DIU [dossier d'intervention ultérieure] de l'ouvrage et communiquées au propriétaire de la construction, notamment pour en informer toute personne susceptible de s'approcher des antennes relais.

Nouvelle Réglementation:

En avril 2004, la Directive Européenne 2004/40/CE a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne. Elle fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux CEM et introduit des valeurs réglementaires à respecter.

Elle doit être transposée en droit national avant avril 2008.

Lire [une proposition de loi du Sénat](#) relative à la **Protection des populations résidant à proximité des stations radioélectriques de téléphonie mobile.**

Témoignage: **L'exposition des travailleurs**
 l'article complet : [d'Alternative Santé](#)

Bien que la puissance émise par les antennes relais soit sans commune mesure avec celle des radars ou des fours à micro-ondes, les problèmes rapportés rappellent ceux répertoriés dans le syndrome des micro-ondes appelé encore maladie du radar ou des hyperfréquences. Justifiées ou non, craintes il y a.

Or le "silence radio" dans lequel jusqu'à présent les opérateurs tiennent le public ne vont pas dans le sens d'un apaisement.

D'ailleurs, ils le savent : cette technologie nécessite quelques précautions d'usage. En particulier dans la maintenance des installations.

Là encore, le bât blesse : **" Ma direction régionale, nous écrit un technicien, refuse d'interrompre les émetteurs quand nous devons travailler dessus. "**

Ces propos font écho à ceux exprimés à la tribune par M. Antzenberger, du Comité d'hygiène et sécurité de France Télécom, dénonçant le laxisme ambiant : périmètre de sécurité mal balisé, absence d'appareils pour mesurer les doses de rayonnements reçus par le mainteneur.

" Surtout, explique-t-il, même si l'opérateur pour lequel on travaille a interrompu l'émission de ses antennes, beaucoup de pylônes et de toits supportent en co-location les émetteurs des autres opérateurs qui, eux, continuent d'émettre. "

Et nous nous trouvons anormalement exposés à des rayonnements dont la nocivité est connue. "

Sollicité en tant qu'expert et président du rapport

" Les téléphonies mobiles, leurs stations de base et la santé. État des connaissances et recommandations ", rendu public le 7 février dernier, D. Zmirou a rappelé la nécessité d'éteindre les antennes lors des interventions à proximité.

L'évidence !

Un responsable d'une association de Strasbourg a demandé la parole.

" Pour respecter l'environnement visuel, habitude a été prise, " a-t-il relaté, "que les antennes soient dissimulées dans les clochers et autres campaniles, à l'insu le plus souvent des populations.

Les maçons, plombiers, couvreurs, et autres corps de travaux, appelés à travailler parfois de longues heures non loin des émetteurs, sont dans l'impossibilité de connaître les risques encourus et n'ont aucune chance d'obtenir des opérateurs que l'émission cesse durant la durée des travaux... "

[Le dossier du Scandale Sanitaire](#)

du périmètre de sécurité des Antennes Relais Camouflées

Les opérateurs sur la sellette...

Chacun à son tour, des représentants des trois opérateurs :

Yves Morot, de France-Télécom (Orange), Catherine Moulin, responsable du département Santé-environnement de SFR, et Jean-Claude Bouillet pour Bouygues ont été invités à intervenir, ainsi que Jean-Claude Guiguet, président du conseil d'administration de l'Agence Nationale des Fréquences.

À leur décharge, on peut dire qu'ils n'avaient pas le beau rôle,

l'ensemble des participants étant plutôt dans le camp des opposants.

Force leur a été de constater que les procédures utilisées par leurs différentes compagnies pêchaient singulièrement en matière de communication et de respect des citoyens.

Et d'admettre que certaines installations avaient été faites au mépris des principes élémentaires de précaution, certains publics se trouvant dans le champ directionnel des antennes et à une distance (moins de dix mètres) largement insuffisante pour éviter tout risque.

l'article complet : [d'Alternative Santé](#)

- la réalité de la zone de sécurité pour les Riverains . . .



Des antennes relais directement en façade d'immeuble, de surcroît de biais à . . . côté des fenêtres d'un appartement. L'inconscience est totale, [la notion du lobe d'irradiation est inexistante](#), celle du périmètre de sécurité encore moins.



L'AFOM écrit en exergue dans ses plaquettes

"... Les antennes-relais doivent être installées en hauteur ..."

Force est de constater que malheureusement cette demande reste très souvent lettre morte, c'est un vrai drame.

Comment le [Groupe de Travail Départemental des Alpes-Maritimes de l'Environnement et la Santé](#) dans les installations de Radiotéléphonie, a-t-il pu donner un avis favorable à cette station de base (BST) ? Les Riverains de l'immeuble vitré sont [directement irradiés dans les faisceaux](#) à quelques dizaines de mètres. Cet immeuble ayant été certainement construit postérieurement à la création de la BST, celle-ci aurait dû être repositionnée . . .

Concernant les Répéteurs Hertziens ([Dossier](#))

La sécurité et la Servitude du faisceau d'irradiation est illimitée en distance.

